

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES TOURAINE VAL
DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Date de convocation :

16 mai 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Votants : 42

N° : DC_2023_05_04

OBJET : PLUi - prescription de la révision allégée n°2 (réduction de la zone agricole), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 037-200072668-20230522-DC_2023_05_04B-DE

EXTRAIT DU RE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, Mme BECEL Ghislaine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. POTHIN Jean-Pierre, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. LIBEREAU Franck, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent remplacé par M. BONNIN Jean-Luc, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

Mme ROCHER Aurélie à M. AUBERT Michel, M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme JUSZCZAK Martine à M. PIMBERT Christian, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte à M. THIVEL Bernard, M. DANQUIGNY Pierre-Marie à M. MOREAU Serge, M. CORNILLAULT Jacky à Mme VIGNEAU Nathalie

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-11,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020,

VU la délibération DC_2023_05_02 en date du 22 mai 2023 arrêtant les modalités de la collaboration entre les communes membres et la CCTVV,

CONSIDÉRANT qu'une révision allégée n°2 du PLUi est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'évolution des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments d'habitations, de loisirs, ... pour l'armée nationale, sur le site de la commune d'Avon-les-Roches,
- Permettre le développement de deux activités économiques différentes existantes sur la commune de Braslou,
- Pour permettre le développement d'un second site d'activité, sur la commune de Braslou, pour une entreprise d'évènementiel déjà présente sur le territoire,

- Permettre l'extension du cimetière existant, sur la commune de Brizay,
- Permettre la densification d'un hameau constitué répondant aux critères définis dans le PADD, sur la commune de Champigny-sur-Veude,
- Permettre la construction d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée, sur la commune de Champigny-sur-Veude,
- Permettre la réalisation du projet de station d'épuration sur la commune de Champigny-sur-Veude,
- Permettre la réalisation d'un équipement de loisirs, à proximité de la voie verte et de l'étang d'Assay, sur la commune de Champigny-sur-Veude,
- Créer un nouveau secteur de développement, à proximité immédiate du centre-bourg, et en remplacement d'un secteur de développement existant, sur la commune de Champigny-sur-Veude,
- Créer un nouveau secteur de développement, à proximité immédiate du centre-bourg et en remplacement d'un secteur de développement existant, sur la commune de Courcoué,
- Permettre la réalisation d'un site de découverte et de valorisation de l'activité poterie à l'époque romaine, sur la commune de Crouzilles,
- Permettre le développement d'une activité économique existante, sur la commune de Crouzilles,
- Pour permettre le développement d'une activité touristique existante, sur la commune de Crouzilles,
- Permettre la réalisation d'extensions ou d'annexes, de manière très limitée, sur la commune de La Tour-Saint-Gelin,
- Créer un nouveau secteur de développement en vue de construire des logements sociaux, à proximité immédiate du centre-bourg et en remplacement d'un secteur de développement existant, sur la commune de Luzé,
- Permettre la densification d'un hameau constitué répondant aux critères définis dans le PADD, sur la commune de Marcilly-sur-Vienne,
- Permettre l'extension d'une carrière existante sur la commune de Marigny-Marmande,
- Permettre la réalisation d'un projet de coworking au sein de la gare de Noyant-de-Touraine,
- Permettre l'implantation d'une activité d'hébergements touristiques, sur la commune de Panzoult,
- Permettre le maintien d'une activité économique ne pouvant être accueillie ailleurs sur le territoire, sur la commune de Panzoult,
- Permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur un ancien site pollué, sur la commune de Richelieu,
- Permettre le développement d'une activité de camping à la ferme, sur la commune de Rilly-sur-Vienne,
- Permettre le développement d'une activité économique existante, sur la commune de Rilly-sur-Vienne,
- Permettre la création d'un nouveau cimetière sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine,

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette révision allégée ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDÉRANT que le PLUi peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD, lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté,
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°2 a uniquement pour objet de réduire la zone agricole,

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire la procédure de révision allégée n°2 du PLUi et d'approuver les modalités suivantes de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui doit être engagée :

- Parution d'articles pour les principales informations se rapportant à la révision allégée n°2 du PLUi et à son état d'avancement sur différents supports (bulletin communautaire, bulletins communaux, sites internet des communes concernées, ...),
- Création d'une rubrique « révision allégée n°2 » du PLUi sur le site internet de la communauté de communes, qui sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Mise à disposition, au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies concernées, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et ce jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation,

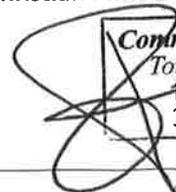
Les modalités de la concertation figurant ci-dessus pourront être enrichies tout au long de la procédure en fonction des enjeux et des besoins.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité**

- **PRESCRIT** la révision allégée n°2 du PLUi,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis cités précédemment,
- **FIXE** les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT



**Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT**